

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-460

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts d'une subvention à la "FONDATION SAINTE-CROIX".

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville est à planifier l'installation d'un appareil de pointe pour permettre des diagnostics précis par résonance magnétique;

ATTENDU QUE ledit hôpital détient déjà l'expertise et les ressources professionnelles nécessaires à la mise en fonction et à l'exploitation d'un tel outil;

ATTENDU QUE le maintien de hauts standards dans la qualité des soins dispensés par l'hôpital Sainte-Croix passe par la mise en place d'un tel équipement;

ATTENDU QUE pour atteindre son objectif de doter la région de cet équipement nécessaire au maintien de hauts standards de qualité quant aux services rendus à la population, la Fondation de l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville a besoin de l'appui financier du milieu;

ATTENDU QUE l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville est l'hôpital régional pour l'ensemble de la MRC de Drummond;

ATTENDU les discussions des membres du conseil quant à une contribution financière de 200 000 \$, que sur deux (2) ans la MRC de Drummond pourrait effectuer en appui à son hôpital régional;

ATTENDU la résolution # mrc7131/04 du conseil de la MRC du 6 octobre 2004;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2004;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la contribution financière de la MRC de Drummond à la Fondation Sainte-Croix, sur la base de la population.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-460**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 100 000 \$ par année, pour les exercices financiers 2005 et 2006, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2005 tels que stipulés au tableau no 1; le présent article s'appliquant de la même manière pour l'exercice financier 2006;

